

Prix Tremplin Leenaards 2026 / HEM

Appel à projets

Les dossiers complets doivent être envoyés d'ici le 21 septembre 2026 à Paul-Frantz Cousin : paul-frantz.cousin@hesge.ch

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas pris en compte.

1. Contexte et objectifs

La Fondation Leenaards souhaite, à travers la mise en place du « prix Tremplin », accompagner la transition entre la fin d'une formation au sein d'une haute école d'art et l'entrée dans le monde professionnel pour de futurs interprètes. Six hautes écoles participent à la mise en œuvre du programme. Chacune a défini un processus propre et sélectionne les lauréat·es issu·es de son institution.

Dans ce cadre, la HEM invite ses jeunes diplômé·es à présenter des projets professionnalisants. Ils doivent faire l'objet d'une réalisation concrète. Le prix Tremplin soutiendra toute initiative de production, de promotion musicale ou de création musicale d'étudiant·es en fin de cursus Master. Le prix sera délivré à l'occasion de la remise des diplômes

A travers ce processus, l'étudiant·e sera amené·e à consolider et concrétiser les compétences acquises durant son cursus. Il est possible de présenter un projet développé dans le cadre de la *préparation aux métiers* durant l'année académique précédant le dépôt du dossier de candidature.

Exemples de projets : enregistrement en studio, production d'une œuvre, réalisation d'un film promotionnel ou d'un site web, organisation d'un concert ou d'un festival, etc.

2. Conditions d'accès au « prix Tremplin »

- avoir réalisé au minimum les deux dernières années de sa formation au sein de la HEM ;
- être un·e jeune artiste de talent qui vient de terminer sa formation diplômante (le dernier diplôme doit être obtenu en 2026, les étudiant·es inscrit·es en deuxième Master ne sont pas éligibles) ;
- envisager une pratique professionnelle au long cours ;

Il est possible de déposer un projet collectif avec des personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions d'accès. Toutefois, le prix sera, le cas échéant, délivré pour la mise en œuvre du projet du/de la lauréat·e.

3. Public HEM visé

Seules les étudiant·es qui terminent leur Master en interprétation, interprétation spécialisée et composition et théorie et ethnomusicologie peuvent participer à l'appel à projets pour le « prix Tremplin ». Toutefois, les étudiant·es qui terminent un deuxième Master en pédagogie musicale suite à un premier Master en interprétation, interprétation spécialisée, composition et théorie et ethnomusicologie sont également éligibles.

Les étudiant·es peuvent déposer un projet individuel ou collectif.

Deux modes de candidature sont envisagés :

- candidature libre selon le calendrier décrit ci-dessous ;
- candidature accompagnée dans le cadre de l'institution pour les étudiant·es qui le souhaitent.

4. Soutiens possibles

Les prix sont financés par la Fondation Leenaards. Ils s'élèvent de CHF 5'000 à CHF 10'000 selon la nature du projet. Le nombre total de lauréat·es sera variable d'une année à l'autre. L'enveloppe annuelle est de CHF 40'000.

5. Echancier

Mars 2026	Lancement de l'appel à projets par mail adressé aux étudiant·es qui terminent leur Master dans l'année
21 septembre 2026	Dépôt des dossiers
Début octobre 2026	Réunion du jury, défense orale des projets par les candidat·es et délibération
Décembre 2026	Remise des prix lors de la cérémonie de remise des diplômes de la HEM
De novembre 2026 à novembre 2028	Réalisation du projet (24 mois)
Novembre 2027	Remise du rapport final ou intermédiaire si le projet n'est pas terminé
Novembre 2028	Remise du rapport final (pour les projets qui ne seront pas terminés en novembre 2027)

6. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- lettre de motivation,
- descriptif du projet (entre 1 et 2 pages),
- présentation (*curriculum vitæ*) et rôles dans le projet des membres de l'équipe,
- liste des partenaires envisagés,
- calendrier,
- budget,
- évaluation des risques d'échec.

7. Critères de sélection

- respect des conditions d'accès (point 2),
- interdisciplinarité (bienvenue mais pas obligatoire),
- définition du public cible
- impact sur le contexte dans lequel s'inscrira le projet, sur les plans territorial, culturel ou social,
- durabilité en regard des enjeux contemporains dans ce domaine,
- temps nécessaire pour la réalisation du projet (le projet doit être réalisé ou planifié dans les 24 mois qui suivent l'attribution du prix),
- originalité du projet (les étudiant·es sont invité·es à développer des projets singuliers),
- lien avec les valeurs de la HEM : audace, créativité, humanisme,
- équilibre budgétaire et visibilité du prix pour la faisabilité du projet,
- le projet doit avoir un impact tangible sur le lancement de la carrière d'instrumentiste du/de la candidat·e,
- première réalisation hors du contexte académique d'un projet (création pour les compositeur·trices),
- préavis artistique du/de la responsable de département.

8. Jury et délibération

Un jury composé de personnalités internes et externes à la HEM attribuera les prix. Une première sélection sera faite sur la base des dossiers et les meilleures candidatures seront invitées à défendre leurs projets oralement.

La décision du jury sera sans appel et non susceptible de recours.

9. Dispositif de suivi

- rapport final rédigé par les lauréat·es (avec rapport intermédiaire si le projet n'est pas terminé à la fin de la première année) justifiant l'utilisation des fonds et présentant les résultats artistiques,
- invitation à la prestation (s'il y en a une) de représentant·es de la HEM et de la Fondation.

10. Communication

La Fondation Leenaards et la HEM doivent être mentionnées sur tout support de communication en lien avec les projets soutenus avec l'indication « Prix Tremplin Leenaards 2026 / HEM », sans le logo de la Fondation Leenaards.